

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Mélange pour parfumer les produits
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Fleurs d'Arômes
3A, Avenue Berton
7333 Tertre - Hainaut - Belgique
Tél.: 0032479433347
fleursdaromes@hotmail.com
<https://www.fleursdaromes.be/>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre antipoisons: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Acute 1: Dangersité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 2: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention

Indications de danger:
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Conseils de prudence:
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune
Informations complémentaires:
Contient 2-méthyl-1,3-dioxolanne-2-acétate d'éthyle, 2-méthylundécanal, Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle, Acétate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle, Acétate de géranyle, Citral, Décane-4-olide
Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):
77 % (oral), 98 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 6413-10-1 EC: 229-114-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119983692-24-XXXX	2-méthyl-1,3-dioxolanne-2-acétate d'éthyle ⁽¹⁾	Auto classifiée	10 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119967771-26-XXXX	Décanal ⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle ⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 8008-57-9 EC: 616-926-9 Index: Non concerné REACH: 01-2120060289-52-XXXX	Orange peel oil sweet c.p. brazil ⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 706-14-9 EC: 211-892-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119959334-32-XXXX	Décane-4-olide ⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 54830-99-8 EC: 259-367-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119488219-26-XXXX	Acétate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle ⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119973480-35-XXXX	Acétate de géranyle ⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	Benzoate de benzyle ⁽¹⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	Citral ⁽¹⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol ⁽¹⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119969443-29-XXXX	2-methylundécanal ⁽¹⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 24851-98-7 EC: 246-495-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119493355-31-XXXX	3-oxo-2-pentylcyclopentaneacétate de méthyle ⁽¹⁾	Auto classifiée	1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (Arrêté royal du 11 mars 2002 et modifications):

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Décaneal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,9 mg/m³	Pas pertinent
Décane-4-olide CAS: 706-14-9 EC: 211-892-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,97 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,5 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	102 mg/m ³	Pas pertinent	5,1 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	25,2 mg/m ³	Pas pertinent
3-oxo-2-pentylcyclopentaneacétate de méthyle CAS: 24851-98-7 EC: 246-495-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,04 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	29,3 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,1 mg/m ³	Pas pertinent
Décane-4-olide CAS: 706-14-9 EC: 211-892-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m ³	Pas pertinent
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	25 mg/m ³	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	4,1 mg/m ³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,1 mg/m ³	Pas pertinent
3-oxo-2-pentylcyclopentaneacétate de méthyle CAS: 24851-98-7 EC: 246-495-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,43 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,69 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	STP	3,16 mg/L	Eau douce	0,00117 mg/L	
	Sol	0,0147 mg/kg	Eau de mer	0,000117 mg/L	
	Intermittent	0,0117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0046 mg/kg	
	Oral	313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00046 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Décane-4-olide CAS: 706-14-9 EC: 211-892-8	STP	80 mg/L	Eau douce	0,0131 mg/L
	Sol	0,101 mg/kg	Eau de mer	0,00131 mg/L
	Intermittent	0,131 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,491 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,049 mg/kg
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L
	Sol	0,0859 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L
	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0442 mg/kg
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0168 mg/L
	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,00168 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,00678 mg/L
	Sol	0,0209 mg/kg	Eau de mer	0,000678 mg/L
	Intermittent	0,0678 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0125 mg/kg
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	7,8 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00018 mg/L
	Sol	0,0136 mg/kg	Eau de mer	0,000018 mg/L
	Intermittent	0,0018 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,072 mg/kg
	Oral	313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00722 mg/kg
3-oxo-2-pentylcyclopentaneacétate de méthyle CAS: 24851-98-7 EC: 246-495-9	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0158 mg/L
	Sol	0,0261 mg/kg	Eau de mer	0,00158 mg/L
	Intermittent	0,0825 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,806 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0806 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	19 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	193,6 kg/m ³ (193,6 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,16
Poids moléculaire moyen:	168,46 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Non disponible
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	231 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	19 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	140,55 Pa (0,14 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1018,9 kg/m ³
--------------------------	--------------------------

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Densité relative à 20 °C:	1,019
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	83 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	225 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *
9.2 Autres informations:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 orale	4950 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg (ATEi)	Lapin
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	8300 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	DL50 orale	41750 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	DL50 orale	4600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle CAS: 54830-99-8 EC: 259-367-2	DL50 orale	3000 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	17250 mg/kg (Méthode de calcul)	77 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	11 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	98 %

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Orange peel oil sweet c.p. brazil CAS: 8008-57-9 EC: 616-926-9	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Acétate de 3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthano-1H-indényle CAS: 54830-99-8 EC: 259-367-2	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	1 - 10 mg/L (24 h)		Crustacé
	CE50	1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	CL50	0,35 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	0,21 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,11 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
3-oxo-2-pentylcyclopentaneacétate de méthyle CAS: 24851-98-7 EC: 246-495-9	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DBO5	0,56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,99 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0,28	% Biodégradé	92 %
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0,55	% Biodégradé	90 %
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	68 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	FBC	420
	Log POW	3,76
	Potentiel	Élevé
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	FBC	193
	Log POW	4
	Potentiel	Élevé
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	FBC	10
	Log POW	3,45
	Potentiel	Bas
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	39
	Log POW	2,97
	Potentiel	Modéré
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	FBC	
	Log POW	5
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,811E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Koc	6310	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-méthylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	Koc	4000	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU: | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle; Décanal) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| code de restriction en tunnels: | Pas pertinent |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	Número ONU:	UN3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle; Décanal)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2020:



14.1	Número ONU:	UN3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle; Décanal)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui performent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 4411 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

Autres informations:

UFI:VDA0-D032-V00A-V7CG

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H315: Provoque une irritation cutanée

H332: Nocif par inhalation

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement:

Skin Sens. 1B: Méthode de calcul

Aquatic Acute 1: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

POIRE CHAMPAGNE-HUILE PARFUMÉE**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -